

Décision n°D_2026_090

RESTAURATION COLLECTIVE

REMPLACEMENT DE CONDENSEURS A L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un contrat de maintenance préventive est détenu par la société COFRINO concernant le contrôle et l'entretien des locaux réfrigérés et des cellules de refroidissement depuis le 29 mars 2026 pour une durée d'un an,

Considérant qu'il convient d'assurer le remplacement de deux condenseurs sur deux groupes frigorifiques (BOF viandes et CF négative n°3) pour assurer le maintien de la chaîne du froid,

Considérant que ces travaux de remplacement ne sont pas couverts dans le contrat de maintenance susvisé,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer, avec la société COFRINO FROID ET MACHINES (PA de la Cessoie – 151 rue Simon Volland – BP 173 – 59832 LAMBERSART Cedex), le bon de commande faisant référence au devis n°173513/55760 du 22/01/2026 ayant pour objet le remplacement de deux condenseurs sur deux groupes frigorifiques pour un montant de 4 370,46 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 610.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.